N°HJSC_C_2026_09_18

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-HJSCC20260918-DE

Haut-Jura Saint-Claude	**DÉPARTEMENT DU JURA** **COMMUNAUTE DE COMMUNES** **HAUT-JURA SAINT- CLAUDE**	*Délibération conforme,* *La Présidente,* **Isabelle HEURTIER**
MEMBRES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
En exercice 45	Date et lieu de la séance	
Présents 35	**MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026**	
Excusés 1		
Pouvoirs 5	**Atelier des Savoir-Faire** **1 rue Grande** **39170 RAVILLOLES**	
Absents 4		

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

PRÉSENTS : VALENTINO Fabrice, GROS Stéphane, DELACROIX Jean-Luc, LEBOSSÉ Sandrine, PERRIN Françoise, HOCHEDÉ Denis, CORDIER Édith, JACQUIER François, GRENARD Daniel, JEANNOT Guillaume, MOREL Edwige, DONZE Anne-Christine, PASSOT Philippe, BRULÉ Emilia, PLAUT Laurent, EL ABBOUNI Fatima, HEURTIER Isabelle, GRENARD Thomas, MAYET Annie, THOUVEREY François, PONCET Frédéric, JACOTOT Jenny, HERZOG Frédéric, PERRIER Sabrina, GRUET-MASSON Joël, LAPERRIERE Catherine, PROST Jean-Pierre, UNALTEKIN Selma, PERESTRELO Nelia, COTTET-EMARD Lilian, COLIN Thierry, MONTEVECCHIO Patrick, RINALDI Alain, BLONDET Alain, PAULAT Sandrine.

EXCUSÉS : VINCENT Bernard.

ABSENTS : DUTEL Bruno, VAUFREY Nelly, LAGHA Kilian, SID Nadir.

POUVOIRS : MERMET-JEANVOINE Fabienne donne pouvoir à CORDIER Édith, BONIN Pascal donne pouvoir à MAYET Annie, LAHU Philippe donne pouvoir à PROST Jean-Pierre, COLLET Maryse donne pouvoir à UNALTEKIN Selma, ELINEAU Herminia donne pouvoir à COLIN Thierry.

Soit 35 présents et 5 pouvoirs soit 40 votants.

La convocation pour la séance du mercredi 23 septembre 2026, datée du 17 septembre 2026 a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Monsieur Lilian COTTET-EMARD et Madame Sabrina PERRIER sont élus à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URABANISME, HABITAT ET PATRIMOINE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LAVANS-LÈS-ST-CLAUDE : APPROBATION DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU COMMUNAL PAR DECLARATIONS DE PROJET N°1 ET N°2

Vu la loi montagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Pays du Haut-Jura approuvé par le comité syndical le 24 juin 2017 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude, approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 et mis à jour le 10 avril 2019 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-HJSCC20260918-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 portant modification des statuts et compétences de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 11 juin 2025 autorisant la Présidente à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude ;

Vu l'arrêté n° 01A-2026 de la Présidente du 23 janvier 2026 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude, relative à la création d'une brigade de gendarmerie et de logements associés ;

Vu l'arrêté n° 02A-2026 de la Présidente du 23 janvier 2026 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude, relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 3 mars 2026 concernant la déclaration de projet n° 2 ;

Vu les avis n° 2026-BFC-012486/KK PP concernant la déclaration de projet n° 1 et n° 2026-BFC-016071/KK PP concernant la déclaration de projet n° 2, rendus le 27 mai 2026 par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, concluant que les deux projets ne nécessitent pas d'évaluation environnementale ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 3 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté n° 024A-2026 du 17 juillet 2026 soumettant les déclarations de projet n° 1 et n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude à une enquête publique conjointe ;c

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 août au 25 août 2026 ;

Vu le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur le 2 septembre 2026 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 septembre 2026 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur les déclarations de projet n° 1 et n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, il convient d'apporter au dossier de déclaration de projet n° 1 relative à la création d'une brigade de gendarmerie et de logements associés les rectifications suivantes dans l'avenant au rapport de présentation :

- la mention « SIVU du Plateau du Lizon » est remplacée par « SIVU de la Gendarmerie du Plateau du Lizon » ;
- la mention « Rue des Bruyères » est remplacée par « Rue des Brayettes » ;

Considérant que ces rectifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et permettent de tenir compte des éléments recueillis au cours de la procédure ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme, la proposition de mise en compatibilité du PLU peut être modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que les déclarations de projet n° 1 et n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude sont désormais en état d'être approuvées ;

Considérant que les deux procédures ayant été conduites conjointement, les pièces correspondantes sont regroupées dans un dossier unique intitulé « Déclarations de projet n° 1 et n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude », annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-HJSCC20260918-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité [40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention] :

- **ADOPTE** la déclaration de projet n° 1 relative à la création d'une brigade de gendarmerie et de logements associés et APPROUVE la mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude qui en résulte ;

- **ADOPTE** la déclaration de projet n° 2 relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol et APPROUVE la mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude qui en résulte ;

- **APPROUVE** en conséquence le dossier « Déclarations de projet n° 1 et n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Lavans-lès-Saint-Claude », tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant les rectifications exposées ci-dessus ;

- **DIT** que la présente délibération et le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme seront transmis au représentant de l'État dans le département ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

- **DIT** que le dossier de mise en compatibilité et le rapport des conclusions du commissaires enquêteur du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture ;

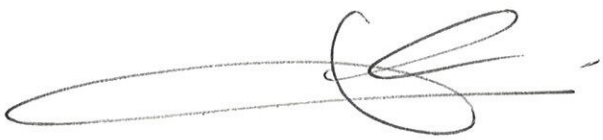
- **DIT** que la présente délibération et le PLU mis en compatibilité seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions en vigueur ;

- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme ;

- **AUTORISE** la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

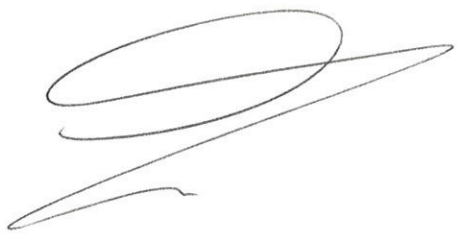
Secrétaire de séance,

Sabrina PERRIER



Secrétaire de séance,

Lilian COTTET-EMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

- D é p a r t e m e n t d u J u r a -

Commune nouvelle LAVANS LÈS-SAINT-CLAUDE
Lavans•Ponthoux•Pratz

N° : A76/2019

ARRETE DU MAIRE

Urbanisme / mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Lavans-lès-Saint-Claude

Le Maire de Lavans-lès-Saint-Claude,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu le décret INTG1520432D, en date du 31 mars 2016, fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles autour de centres radioélectriques (PT2) et sur le parcours de faisceaux hertziens (PT2 LH) traversant le département du Jura.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2014, approuvant le PLU de la commune historique de Lavans-lès-Saint-Claude ;

Vu les plans et documents ci-annexés ;

ARRETE

Article 1er :

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Lavans-lès-Saint-Claude sont complétées par les nouvelles servitudes relatives aux transmissions radioélectriques.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie principale.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie principale durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude pour qu'elle effectue la mise à jour sur les documents tenus à la disposition du public en Sous-préfecture.

Fait en mairie de Lavans-lès-Saint-Claude
Le 10 AVR. 2019
Philippe PASSOT, maire

MAIRIE de LAVANS LES ST CLAUDE 39170 (JURA)

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE
REÇU LE :
11 AVR. 2019
Contrôle de Légalité

Affiché en mairie le : 10 AVR. 2019

Transmis en Sous-Préfecture,
le : 10 AVR. 2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon (Doubs) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.

ARRETE DU MAIRE
Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude 1 place Gilbert Cottet-Emard 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE
Tél. : 03.84.42.11.99 Fax : 03.84.42.22.97 Courriel : mairie@lavans-les-saint-claude.fr

Parc naturel régional du Haut-Jura

=> DDT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- Département du Jura -

LAVANS LES SAINT CLAUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du jeudi 18 décembre 2014
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire.
19	19	19	

Date de la convocation :
11 / 12 / 14

Présents : Mélanie BOUVERET, Emilia BRULE, Cécile CHIQUET, Claude COTTET-GIGUET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Isabelle DUNOD, Marie-Françoise FAVRE, Alain JEANNIER, Jacques LANCON, Sylvette LORGE, Jean-Pierre MANZONI, Philippe PASSOT, Alain PREVITALE, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Guillaume SAILLARD, Michel VIARD, Thierry VIDAILLET et Patricia VILLE.

Absent excusé : néant.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommé secrétaire de séance.

N° : 14 DEC 04

OBJET :

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 à L 123-15, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 janvier 2010, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 décembre 2013, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 avril 2014 soumettant le projet de PLU à enquête publique du 16 mai au 16 juin 2014 inclus ;

Vu l'avis favorable sans réserve rendu le 12 juillet 2014 par le commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers les éléments suivants :

L'avis des Personnes Publiques Associées

Suite à la délibération du 12 décembre 2013, ayant arrêté le projet de PLU, le dossier a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) pendant 3 mois.
- La CDCEA a émis un avis favorable en date du 28 mars 2014
- Le Conseil Régional de Franche-Comté a accusé réception du dossier le 17 janvier 2014
- L'INAO a émis un avis favorable en date du 27 février 2014
- La CCI du Jura a émis un avis favorable en date du 23 janvier 2014
- Le PNR du Haut Jura a émis un avis favorable assorti de quelques remarques en date du 27 février 2014
- La Chambre d'Agriculture du Jura a émis un avis favorable en date du 30 janvier 2014
- La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a émis un avis favorable assorti de quelques remarques, en date du 26 février 2014
- La Commune de Saint-Claude a indiqué qu'elle m'émettait aucune observation particulière le 28 juillet 2014

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE
REÇU LE :
19 DEC. 2014
Contrôle de Légalité

... / ...

Monsieur le Préfet a synthétisé les remarques des services de l'Etat :
- L'ARS : avis favorable en date du 14 janvier 2014
- L'ONF : avis en date du 31 mars 2014
- RTE : avis en date du 31 janvier 2014
- La SNCF : avis en date 21 janvier 2014
- La DREAL : avis en date du 20 mars 2014 (repris dans l'avis de la DDT et du Préfet)
- La DRAC Franche-Comté : avis en date du 18 février 2014 et transmis un avis favorable assorti de réserves, le 18 avril 2014, soit avec un mois de retard sur la date limite. Ses principales réserves sont les suivantes :
- apporter des compléments et des justifications concernant les objectifs de modération de consommation d'espaces (...) et compléter le PADD dans ce sens ;
- expliciter et justifier le projet d'aménagement zoné en 1AUEg2 ;
- prendre en considération l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 et l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 dans les perspectives de développement de l'aérodrome ;
- engager une nouvelle réflexion sur les zones N et notamment la zone N de « la Crousette » et les secteurs Nj ;
- apporter un complément afin de mieux démontrer la compatibilité du PLU avec la charte du PNR du Haut Jura ;
- revoir le projet de classement de la zone 1AUY destinée à l'extension d'une zone d'activités ;
- apporter des précisions et des compléments en matière de risques géologiques
- revoir les occupations et utilisations du sol autorisées dans le secteur Nlac, conformément à l'article L145-5 du CU.

N° : 14 DEC 04

OBJET :

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les remarques émises par la DDT dans son avis en date du 16.04.2014 et celles émises par la DREAL dans son avis en date du 20.03.2014 sont celles reprises par Monsieur le Préfet, entre autres.

L'enquête publique

L'enquête publique, présentant le dossier de PLU et les avis des Personnes Publiques Associées, s'est déroulée du 16 mai au 16 juin 2014 inclus.
Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans ses rapport, conclusions et avis, a analysé les diverses remarques des administrés et a émis un avis pour chacune d'elles. Il a émis un avis favorable sans réserve.

Les modifications apportées au dossier de PLU arrêté

Au vu des remarques de l'enquête publique et des PPA, il est proposé d'apporter diverses évolutions au contenu du projet de PLU arrêté, avant de l'approuver.

Les évolutions suivantes ont notamment été retenues :

RAPPORT DE PRESENTATION
- analyse complète de la consommation d'espace : surfaces consommées à vocation d'activités économiques depuis 2000, analyse des potentialités de construction dans les dents creuses ;
- analyse de la consommation d'espace à l'horizon du PLU (surfaces, nature des surfaces, ...) ;
- justification développée concernant la zone N au lieu-dit La Crousette située au sein de l'enveloppe bâtie ;
- justification développée concernant le projet d'aménagement zoné en 1AUEg2 ;
- justification développée concernant le classement de la zone de l'aérodrome / avi-surface en Aa ;
- justification développée concernant le classement de la zone 1AUY d'extension de la zone d'activités Curtillet Planchamp ;
- intégration de zones 2AU à l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement ;

- mise à jour des informations sur la ressource en eau ;
- précisions apportées sur l'implantation récente de l'activité de maraîchage sur la commune ;
- mise en cohérence des surfaces de la zone 1AUEg2 à l'arrière du collège, ainsi que celle de la zone 2AU du Grand Verger ;
- modification des informations relatives aux bois et forêts soumis au régime forestier ;

- plusieurs modifications mineures apportées.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- ajout des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace ;
- prise en considération de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 et l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 dans les perspectives de développement de l'aérodrome ;

REGLEMENT

- modification des articles 1 et 2 du secteur Nlac pour correspondre à l'article L145-5 du CU ;
- modification de l'article 2 du secteur UAj (limitation des surfaces des annexes autorisées) ;
- conformément à la loi ALUR, suppression de l'article 14 (COS) et ajout des articles 14 (performance énergétique et environnementale) et 15 (infrastructures et réseaux de communications électroniques) ;
- plusieurs modifications mineures apportées.

N° : 14 DEC 04

OBJET :

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE

- reclassement des secteurs Nj en UAj ;
- reclassement de la partie de la zone UY de la ZI Nord en UYg1 compte tenu de sa situation en zone rouge du PPRmt ;
- plusieurs modifications mineures apportées (lisibilité, légende, ...)
- classement en A des parcelles AC 4 et 5 aux Cornes, suite à la demande émise lors de l'enquête publique.

PLAN DES SERVITUDES

- modification du plan des bois et forêts soumis au régime forestier ;
- plusieurs modifications mineures apportées.

RECUEIL DES SERVITUDES

- modification des informations relatives aux bois et forêts soumis au régime forestier ;
- modification des informations relatives à la servitude T1 ;
- modification des informations relatives à la servitude I4.

ANNEXES

- ajout du plan et de l'arrêté préfectoral délimitant les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestres.

En ce qui concerne la demande émise par Monsieur le Préfet et la DDT de revoir le projet de classement de la zone 1AUY destinés à l'extension d'une zone d'activités, elle n'a pas été suivie pour plusieurs raisons :
- La seconde tranche de la zone d'activités Curtillet Planchamp (UY dans le PLU) étant viabilisée et en cours de commercialisation, la zone 1AUY reste la dernière possibilité pour une extension à plus long terme de cette zone d'activités communautaire à vocation industrielle et artisanale. Cette zone d'extension est d'ailleurs prévue de longue date puisqu'elle figure au POS et que la Communauté de Communes, compétente, est propriétaire des terrains.
L'urbanisation de cette zone 1AUY représente également un enjeu pour la desserte du nord du site Smoby (dont l'accès se fait aujourd'hui à travers les zones pavillonnaires).

... / ...

- En attendant que cette zone 1AUY soit viabilisée, la Communauté de Communes, propriétaire, met à disposition de maraichers situés à proximité (ferme de Champandré) 1/3 de la surface de la zone 1AUY. L'exploitation de ces terrains constitue un complément pour ces exploitants agricoles dont l'activité principale se situe à Champandré.
- En ce qui concerne les enjeux agricoles, la Chambre d'Agriculture dans son avis n'a pas émis d'observation quant à cette extension, si ce n'est « le secteur agricole est maintenu dans les meilleures terres à proximité de l'extension de la zone d'activités et en prolongement de l'aérodrome ».
Par ailleurs les maraichers installés à proximité ont fait des observations sur le dossier lors de l'enquête publique, mais aucune ne concerne cette zone 1AUY. Ainsi, le classement de cette zone en 1AUY ne remet en rien en cause l'activité agricole du secteur.

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 12 juillet 2014 ;

Considérant que la consultation des PPA et les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications du projet de PLU ;

Considérant que les modifications demandées et apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD du PLU arrêté, qu'elles sont de nature à répondre aux réserves émises par le commissaire enquêteur et apportent une réponse aux principales recommandations émises par les PPA ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

N° : 14 DEC 04

OBJET :

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales,

DIT que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Lavans-lès-Saint-Claude aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires ou Sous-préfecture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire :
- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la publication et de la transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé sera transmise au Préfet.

Ainsi délibéré le 18 décembre 2014
Philippe PASSOT, maire

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification
Le : 19 DEC. 2014
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : 19 DEC. 2014

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE
REÇU LE :
19 DEC. 2014
Contrôle de Légalité

MAIRIE de LAVANS-LÈS-ST-CLAUDE
39170 (JURA)